



ENTREPRENDRE
MEMPHRÉMAGOG
PAR LA MRC

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – COVID-19

Le gouvernement du Québec, dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle, mandate la MRC afin de mettre en place un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Les conditions d'admissibilité :

- Être en activité dans la MRC de Memphrémagog depuis au moins un an;
- Ne pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Être fermé temporairement ou susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- Avoir démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

Secteurs d'activité :

Tous les secteurs d'activité sont admissibles à l'exclusion des activités suivantes :

- La production ou la distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- Les bars ou tout établissement dont la majorité des revenus provient de la consommation d'alcool ou de machines à sous;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de R et D avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

L'aide financière :

- L'aide financière accordée dans le cadre du PAUPME prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt d'un montant variant entre 10 000 \$ et 50 000 \$;
- Le taux d'intérêt est fixé à 3 %;
- Un moratoire de trois (3) mois sur le capital et les intérêts s'appliquera sur tous les prêts;
- Les remboursements se feront sur 36 mois, excluant le moratoire de remboursement.

Les dépenses admissibles :

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités;
- Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables.

Les documents à remettre à la MRC de Memphrémagog :

- Le formulaire [Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises](#) dûment complété;
- Derniers états financiers;
- Résultats mensuels de la dernière année;
- Prévisions financières pour les besoins en liquidité ([fichier Excel Flux de trésorerie](#) à joindre) ;
- Tout autre document que la MRC jugera nécessaire.

*****Seuls les dossiers complets seront analysés *****

Les dossiers seront traités en continu. Veuillez envoyer tous vos documents à l'adresse financement@mrcmemphremagog.com.